

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Procuration : 8

Suffrage exprimé : 26

Convocation du 10 décembre 2021

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER et Michelle MILLAN.

Messieurs Grégoire BERT, Michel CEPERO, Philippe CHAMARD, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Nicolas MARTINS, Pascal MASSON, Georges MOUSSIER et Claude TESSIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Mesdames Suzanne DECHAMPS (pouvoir à M. DOUSSAUD), Valérie PACAUD (pouvoir à Mme DUBÉ), Muriel PASQUER (pouvoir à M. CEPERO) et Corine SERIEYS (pouvoir à Mme GAUTHIER) et Messieurs Bruno BERNARD (pouvoir à M. BERT), Eric BOURNY (pouvoir à Mme COCHETON), Bruno GIRARD (pouvoir à Mme MILLAN) et Vincent SOMMIER (pouvoir à M. CLERC).

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Madame Magali BRIEUX.

En préambule du conseil municipal, Madame le Maire souhaite présenter les membres du nouveau Conseil Municipal Enfant

Monsieur Gérard MARGOTTIN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021.

Lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Mise à disposition des minibus de la ville aux associations
- Demande de subvention au Département pour une animation à la médiathèque
- Convention tripartite Petites Villes de Demain
- Réaffectation des délégations de compétences d'un ou plusieurs adjoints

URBANISME

- Dépôt d'un permis de démolir – Rue du Gué de la Sauldre
- Délibération de principe – Bâtiment GAMM VERT

FINANCES

- Tarifs 2022

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Selles-sur-Cher et le CCAS de Selles-sur-Cher
- Modification du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité - Cinéma
- Modification du tableau des effectifs au 31 décembre 2021
- Recrutement des agents recenseurs

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

ADMINISTRATION GENERALE

MISE A DISPOSITION DES MINIBUS DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS

La commune met à disposition des associations de la ville de Selles-sur-Cher, deux minibus dans le cadre de leurs activités.

Le prêt se devra de respecter un dispositif mis en place par la ville afin que chaque association puisse bénéficier de six créneaux annuels pour chaque véhicule

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la mise à disposition des minibus de la ville selon les critères repris ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR UNE ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

La médiathèque Alain QUILLOUT propose un projet culturel 2022 sur le thème « Egalité des sexes » et « Education de qualité ».

A ce titre, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental, au titre des animations en faveur du livre.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental est de 200 Euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déposer un dossier de demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque d'un montant de 200 Euros, au titre des animations en faveur du livre,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

CONVENTION TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour assurer les missions Petites Villes de Demain, une convention fixant l'ensemble des modalités réparties entre les trois villes (Montrichard Val de Cher, Saint Aignan et Selles-sur-Cher) vous est présentée en annexe pour valider la répartition entre lesdites villes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

REAFFECTATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES D'UN OU PLUSIEURS ADJOINTS

Pour faire suite à la démission de Madame Marie-Madeleine GAUGRY, les compétences suivantes restent à la charge de Madame Le Maire :

- Le commerce, l'artisanat et les professions libérales
- Le développement des zones d'activités
- L'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprise
- Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financière, gestion des emprunts et de la trésorerie)
- Les assurances

Monsieur Grégoire BERT sera chargé des compétences supplémentaires suivantes :

- L'organisation de réunions publiques
- Le pilotage des grands projets
- Les commandes publiques (marchés publics, contrat privé)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider la réaffectation des compétences,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

URBANISME

DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – RUE DU GUE DE LA SAULDRE

La commune est propriétaire d'une parcelle située rue du Gué de la Sauldre cadastrée A n°1817.

Ce terrain supporte un garage qui est dans un état de délabrement avancé et qui, potentiellement peut s'effondrer.

Il est donc nécessaire de procéder à sa démolition afin de faire cesser le risque.

L'objet de la délibération est d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir afin de déconstruire le bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à déposer une demande de permis de démolir pour le garage se trouvant sur la parcelle A n°1817,
- D'autoriser un adjoint au Maire à signer l'arrêté correspondant,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DELIBERATION DE PRINCIPE – BATIMENT GAMM VERT

Suite à l'évolution du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de son redimensionnement, il vous est proposé de prendre une délibération de principe autorisant Madame le Maire à mettre en œuvre le nouveau découpage cadastral.

Une nouvelle répartition foncière sera effectuée par les services respectifs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'annuler la délibération n°2021/D/06/3-2/073b du 10 juin 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les dispositions visant à procéder au nouveau découpage du bâtiment,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FINANCES

TARIFS 2022 – CINEMA

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Tarif normal	7.50 €
Tarif normal carte d'abonnement rechargeable* <ul style="list-style-type: none"> • Carte 10 entrées (le rechargement 62 € soit 6.20 € la place) • Frais de gestion lors du premier achat *nominatives mais utilisables pour 2 personnes max Valable 6 mois (carte 5 entrées) et 1 an (carte 10 entrées), tous les jours sauf le vendredi et les jours spéciaux (printemps du cinéma, fête du cinéma, ...) et à toutes séances, hors séance 3D	57.00 € 3.00 €
Tarif réduit (scolaires de + de 14 ans, lycéens, étudiants, personnes handicapées, personnes âgées de + de 65 ans, et le vendredi soir, personne en difficulté selon convention ville / association, enfant – de 14 ans)	5.00 €
Tarif réduit carte d'abonnement rechargeable* <ul style="list-style-type: none"> • Carte 10 entrées (le rechargement 45 € soit 4.50 € la place) • Frais de gestion lors du premier achat *nominatives mais utilisables pour 2 personnes max Valable 6 mois (carte 5 entrées) et 1 an (carte 10 entrées), tous les jours sauf le vendredi et les jours spéciaux (printemps du cinéma, fête du cinéma, ...) et à toutes séances, hors séance 3D	42.00 € 3.00 €
Tarif Ballet Opéra <ul style="list-style-type: none"> - Carte 5 spectacles (le rechargement 52.50€ soit 10.50€ la place) - Frais de gestion lors du premier achat Valable 2 ans à tous les Opéras- Ballets et Comédie Française	45.00 € 3.00 €
Perte carte abonnement	7.60 €
Tarif groupe (8 personnes)	4.00 €
Tarif à Thème (selon tarifs nationaux et convention)	-
Tarif Ecole au Cinéma (selon tarifs éducation nationale)	2.50 €
Tarif Festival 1, 2,3 Ciné et Séance Kid's (tarif unique)	4.00 €
Tarif documentaire	6.10 €
Tarif adulte : concert, opéra, ballet, théâtre, spectacle...	Entre 8 et 25 €
Tarif enfant : concert, opéra, ballet, théâtre, spectacle...	Entre 4 et 20 €
Location lunette 3D	2.50 €
Tarif des lunettes 3D en cas de détérioration	40.00 €
Tarif cession des grandes affiches	6.00 €
Tarif cession des petites affiches	2.00 €
Confiserie : Petit sachet individuel	0.60 €
Boissons	1.00 €
Location avec cabine de projection	250.00 €
Personnel « tarif horaire jour »	22.00 €
Personnel « tarif horaire nuit »	44.00 €
Location sans projection	70.00 €
Caution	525.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – MEDIATHEQUE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Adultes - commune	8.50 €
Adultes – hors commune	12.50 €
Enfants jusqu'à 13 ans	Gratuit
Tarif réduit (étudiant, jeunes à partir de 14 ans et demandeur d'emploi)	5.00 €
Assistants Maternelles de Selles et hors commune	Gratuit

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – PILLON DE LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Romans adultes	1.00 €
Romans jeunesse et livre de poche	1.00 €
BD adultes et jeunesse	1.00 €
Documentaires jeunesse et albums	1.00 €
Documentaires adultes	1.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – AIRE DE CAMPING-CAR

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Du 1 ^{er} novembre au 28 février	7.50 €
Du 1 ^{er} mars au 31 octobre	9.50 €
Taxe de séjour	Tarif par personne et par nuit selon la délibération de la Communauté de Commune Val de Cher Controis en vigueur
Eau (pour 10 minutes)	2.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – DROITS DE PLACE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Marché	
Abonnés le ml	0.90 €
Non abonné le ml	1.50 €
Forfait EDF - Trimestre	24.00 €
EDF/Abonné/occasionnel/forfait journalier	2.75 €
Terrasse	
Présentoir	15.50 €
Forfait annuel ≤6m ²	25.50 €
Forfait annuel ≤18m ²	51.50 €
Par m ² supplémentaire	5.00 €
Foires et fêtes foraines	
Manèges ou stand au m ²	1.55 €
Forfait stand > 180m ²	209.00 €
Forfait EDF / jour	5.00 €
Forfait eau / jour	4.00 €
Spectacles, représentations	
Chapiteaux, manèges-stand au m ² <180m ²	1.55 €
Supérieur à 180m ²	209.00 €
Electricité / jour /caravane raccordée	5.00 €
Eau / jour / caravane raccordée	4.00 €
Caution	530.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – LOCATIONS DE SALLES ET FRAIS ANNEXES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

SALLE DES FETES

	2022
PARTICULIERS	
Location pour un week-end (du samedi au dimanche)	286.00 € + fluides / week-end
Location pour une semaine (du lundi au vendredi)	153.00 € + fluides / jour
Usage commercial	540.00 € + fluides
Caution	525.00 €
Cuisine	100.00 €
Forfait ménage	156.00 € (en supplément de la location)
ASSOCIATIONS	
Avec droit d'entrée du samedi au dimanche (bal, loto, repas dansant, thé dansant...)	143.00 € + fluides / jour
Exposition ou spectacle avec droit d'entrée du lundi au vendredi	73.00 € + fluides / jour
Sans droit d'entrée	Gratuit + fluides
Usage commercial	265.00 €
Cuisine	100.00 €
Caution	525.00 €
Mise à disposition engageant un intervenant professionnel rémunéré	/
Forfait ménage	156.00 €
Tarifs consommables applicables à tout utilisateur	
Consommation gaz tout usager m ³ /prix coûtant	0.80 €
Consommation électricité kwh/prix coûtant	0.55 €

Sur une même année civile, une gratuité pour la troisième location payante interviendra pour chaque association selloise (sauf fluides)

SALLES DU CLE

GRANDE SALLE DU CLE

	2022
PARTICULIERS	
Location pour un week-end (du samedi au dimanche)	155.00 € / le week-end
Location d'un jour dans la semaine (du lundi au vendredi)	85.00 € / jour
Caution	530.00 €
Cuisine	Gratuit
Forfait ménage	158.00 € (en supplément de la location)
ASSOCIATIONS	
Avec droit d'entrée (bal, loto, repas dansant, thé dansant...)	/
Exposition ou spectacle avec droit d'entrée	75.00 € / jour
Sans droit d'entrée	Gratuit
Usage commercial	/
Cuisine	Gratuit
Caution	530.00 €
Mise à disposition engageant un intervenant professionnel rémunéré	/
Forfait ménage	/
Du 01/04 au 30/09 - Forfait saison été à but lucratif (marché de Noël, brocante,...)	45.00 €
Du 01/10 au 31/03 - Forfait saison hiver à but lucratif (marché de Noël, brocante,...)	75.00 €

PETITE SALLE DU CLE

	2022
PARTICULIERS	
Location pour un week-end (du samedi au dimanche)	53.00 € / le week-end
Location d'un jour dans la semaine (du lundi au vendredi)	28.00 € / jour
Caution	525.00 €
Cuisine	Gratuit
Forfait ménage	156.00 € (en supplément de la location)
ASSOCIATIONS	
Avec droit d'entrée (bal, loto, repas dansant, thé dansant...)	/
Exposition ou spectacle avec droit d'entrée	73.00 € / jour
Sans droit d'entrée	Gratuit
Usage commercial	/
Cuisine	/
Caution	525.00 €
Mise à disposition engageant un intervenant professionnel rémunéré	/
Forfait ménage	/
Du 01/04 au 30/09 - Forfait saison été à but lucratif (marché de Noël, brocante,...)	/
Du 01/10 au 31/03 - Forfait saison hiver à but lucratif (marché de Noël, brocante,...)	/

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS PREFERENTIELS 2022 – LOCATION SALLE DU CLE ET SALLE DES FETES

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
TELETHON	
Salle du CLE location	Gratuit
Salle du CLE caution	Gratuit
Salle des Fêtes Location	Gratuit
Salle des Fêtes Cuisine-Vaisselle	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation de gaz (le m3)	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation électricité (le m3)	Gratuit
Salle des Fêtes Caution	Gratuit
Ecole Publiques Selloises	
Salle du CLE location	Gratuit
Salle du CLE caution	Gratuit
Salle des Fêtes Location	Gratuit
Salle des Fêtes Cuisine-Vaisselle	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation de gaz (le m3)	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation électricité (le m3)	Gratuit
Salle des Fêtes Caution	Gratuit
Collège	
Salle du CLE location	Gratuit
Salle du CLE caution	Gratuit
Salle des Fêtes Location	Gratuit
Salle des Fêtes Cuisine-Vaisselle	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation de gaz (le m3)	0,80 €
Salle des Fêtes Consommation électricité (le m3)	0,55 €
Salle des Fêtes Caution	525.00 €
Pompiers	
Salle du CLE location	-
Salle du CLE caution	-
Salle des Fêtes Location	Gratuit
Salle des Fêtes Cuisine-Vaisselle	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation de gaz (le m3)	0,80 €
Salle des Fêtes Consommation électricité (le m3)	0,55 €
Salle des Fêtes Caution	525.00 €
Union Musicale Selloise	
Salle du CLE location	-
Salle du CLE caution	-
Salle des Fêtes Location	Gratuit
Salle des Fêtes Cuisine-Vaisselle	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation de gaz (le m3)	0,80 €
Salle des Fêtes Consommation électricité (le m3)	0,55 €
Salle des Fêtes Caution	525.00 €

	2022
Anciens Combattants	
Salle du CLE location	-
Salle du CLE caution	-
Salle des Fêtes Location	Gratuit
Salle des Fêtes Cuisine-Vaisselle	Gratuit
Salle des Fêtes Consommation de gaz (le m3)	0,80 €
Salle des Fêtes Consommation électricité (le m3)	0,55 €
Salle des Fêtes Caution	525.00 €
Agents communaux	
Salle du CLE location	80,00 €
Salle du CLE caution	500,00 €
Salle des Fêtes Location	140,00 €
Salle des Fêtes Cuisine-Vaisselle	145,00 €
Salle des Fêtes Consommation de gaz (le m3)	0,80 €
Salle des Fêtes Consommation électricité (le m3)	0,55 €
Salle des Fêtes Caution	525.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – LOCATION GYMNASSE 1

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Location gymnase 1	145.00 €
Caution	530.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – REPAS DES CONJOINTS POUR LE REPAS DES BELLES ANNEES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Conjoint - 70 ans	35.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires

TARIFS 2022 – THE DANSANT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Tarif par personne accompagnant	10.00 €
Tarif par personne accompagnant hors commune	12.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – CAMPING

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Camping :	
Forfait Emplacement (max 2 personnes)	7.00 €
Personne supplémentaire	3.00 €
Enfant de - de 10 ans	1.50 €
Forfait Emplacement pour groupe (mini 10 personnes)	1.00 € par enfant 2.50 € par adulte 1 accompagnant gratuit
Electricité/jour	3.00 €
Visiteurs	Gratuit
Animaux	1.00 €
Camping-cariste	
Emplacement	12.50 €
Forfait Electricité / Eau / Assainissement	5.00 €
Canoës :	
Location ½ journée	10.00 €
Location journée 1 canoë	15.00 €
Location 2 canoës	25.00 €
Location 3 canoës	35.00 €
Location 4 canoës	50.00 €
Location 5 canoës	50.00 €
Location 6 canoës	50.00 €
Caution par canoë	350.00 €
Alimentation - service	
Pain (baguette classique)	1.00 €
Croissant ou pain au chocolat	1.50 €
Bonbons (sachet)	1.00 €
Boissons	2.00 €
Wifi	Gratuit
Vélos et pédalo	
Location ½ journée	5.00 €
Location journée 1	10.00 €
Location 2 vélos	15.00 €
Location 3 vélos	20.00 €
Location 4 vélos	25.00 €
Location 5 vélos	25.00 €
Location 6 vélos	25.00 €
Caution par vélo	350.00 €
Location pédalo ½ journée	10.00€
Location pédalo journée	15.00€
CHEQUE ANCV	OUI

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – CAUTION POUR LE PRET DES MINIBUS COMMUNAUX

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Caution	600.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – CONTROLE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Tarif de la vacation HT (<i>temps de l'agent + déplacement + rapport d'intervention</i>)	163.00 €
Tarif des visites supplémentaires HT	107.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – CONTROLE DE DEVERSEMENT DE MATIERES DE VIDANGES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Déversement d'un m ³ de matière de vidange	13.80 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – CAUTION POUR LE NETTOYAGE DES VEHICULES COMMUNAUX

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Tarif du nettoyage	60.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – LOCATIONS DE MATERIELS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Matériel mis à disposition des collectivités ou des partenaires	
Balayeuse avec chauffeur - l'heure	112.00 €
Faucheuse avec agent	112.00 €
Intervention des agents municipaux	
Prix de l'intervention (l'heure), de jour	24.00 €
Prix de l'intervention (l'heure), de nuit et dimanches et jours fériés	46.00 €
Refacturation entre collectivités	
Heure de tractopelle avec chauffeur	72.00 €
Heure de camion avec chauffeur	72.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
PAC	1159.00 €
Dans le cadre de travaux organisés	567.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – FORFAIT RAMASSAGE DEPOT SAUVAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET CHEMIN COMMUNAL

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Forfait	110.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – FORFAIT D'EVACUATION DES DECHETS SUR LE TERRAIN PRIVE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Gravats (par rotation de véhicule)	300.00 €
Tout venant (par rotation de véhicule)	300.00 €
Encombrants (par rotation de véhicule)	300.00 €
Déchets verts (par rotation de véhicule)	300.00 €
Ferraille (par rotation de véhicule)	500.00 €
Cartons, papiers (par rotation de véhicule)	300.00 €
Verre (par rotation de véhicule)	400.00 €
Pneu automobile, jante sans pneu, pare-chocs (par rotation de véhicule)	500.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – TARIFS AMENDES ADMINISTRATIVES APRES MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE SUR PROPRIETES PRIVEES CLOSES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

DECHETS SUR UN TERRAIN PRIVE : PROPRIETE CLOSE*

	2022
Gravats	200.00 €
Plastique	200.00 €
Encombrants	200.00 €
Déchets verts, bois	100.00 €
Ferraille	300.00 €
Cartons, papiers	100.00 €
Verre	200.00 €
Pneu automobile, jante sans pneu, pare-chocs	500.00 €

* Constatations effectuées par la Police Municipale depuis le domaine public

En cas de non-respect de l'arrêté de mise en demeure, il convient d'appliquer ces tarifs, lorsque les dépôts de déchets sont visibles depuis le domaine public et que l'évacuation par les services municipaux n'est pas réalisable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – PHOTOCOPIES D'ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
La Photocopie	0.25 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – ENVELOPPES PRE-TIMBRES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Enveloppes pré-timbrees	1.25 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – CONCESSIONS CIMETIERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Concession simple (surface 2 M²)	
30 ans le M ²	89.00 €
15 ans le M ²	64.00 €
Concession double (surface 4 M²)	
30 ans le M ²	104.00 €
15 ans le M ²	79.00 €
Concession supérieure à 4m² - barème concession double	
au prorata de la surface vendue	-
Columbarium	
30 ans	844.60 €
15 ans	535.60 €
Caveau provisoire/tarif journalier (30 jours maximum)	23.00 €
Cavurne	
30 ans	510.00 €
15 ans	308.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – EMPLACEMENT AVEC CAVEAU SUITE A LA REPRISE DES TOMBES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
2 places	1208.00 €
3 places	1545.00 €
6 places	2885.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – TARIFS ENCART PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Pour les Sellois	
Format 160x70 mm	175.00 €
Format 80x70 mm	90.00 €
Format 50x50 mm	50.00 €
4ème de couverture (page pleine)	350.00 €
Pour les Extérieurs	
Format 160x70 mm	250.00 €
Format 80x70 mm	125.00 €
Format 50x50 mm	75.00 €
4ème de couverture (page pleine)	500.00 €

Pour 3 publications achetées, la quatrième publication est offerte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – BOUTIQUE EPHEMERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Par jour	10.00 €
Par semaine	30.00 €
Par quinzaine	50.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2022 – UTILISATION DU PARC EXPOSITIONS - BROCANTE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2022
Par brocante	300.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER ET LE CCAS DE SELLES-SUR-CHER

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que cette décision avait déjà été retenue en 2017 pour les élections professionnelles de 2018 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 de la Commune et du CCAS dépassent l'effectif de 50 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création d'un Comité Social Territorial commun et unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MODIFICATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - CINEMA

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021/D/11/4-2/146 en date du 18 juin 2021 portant création d'un poste d'adjoint technique contractuel sur un temps complet ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réouverture du cinéma ;

Considérant la situation sanitaire actuelle, il convient de recruter un agent contractuel dans l'attente d'une reprise normale de l'activité ;

Considérant que la période estivale n'a pas permis de rendre de manière pérenne le 2nd poste de projectionniste, il y a lieu de renouveler l'accroissement temporaire d'activité pour une durée supplémentaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité pour une période de 6 mois supplémentaires allant du 16 décembre 2021 au 15 juin 2022 initialement prévu dans la délibération n°2021/D/06/4-2/102b du 18 juin 2021. Les contrats seront établis de mois en mois afin de tenir compte des aléas de la crise sanitaire,
- De laisser l'agent contractuel sur un temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- La rémunération de cet agent sera calculée en référence au 1er indice du grade d'adjoint technique territorial,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tableau des effectifs doit être validé chaque année en conseil municipal

Madame le Maire rappelle que le CT a validé ces modifications lors de sa séance du 13 décembre 2021

Il est donc nécessaire de procéder à un réajustement du tableau des effectifs comme suit :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus en ETP	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		11	10,56	1
Attaché	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0
Adj. Administratif Ppal de 2ème classe	C	2	2	0
Adj. Administratif Ppal de 1ère classe	C	4	3,56	1
SECTEUR TECHNIQUE		31	27,63	6
Technicien	B	2	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique territorial	C	15	12,63	6
Adjoint technique Ppal de 2ème classe	C	6	6	0
Adjoint technique Ppal de 1ère classe	C	3	3	0
SECTEUR SOCIAL		5	4,82	2
ASEM Ppal de 1ère classe	C	3	2,91	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	1	0,91	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		4	0	0
Médecin Hors Classe	A	2	0	0
Adjoint Administratif Territorial	C	2	0	0
SECTEUR CULTUREL		5	3,57	1
Ass de Conservation Ppal de 2ème cl	B	1	1	0
Ass. Ens. artistique Ppal de 2ème cl	B	1	0	0
Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	1	0,57	1
SECTEUR ANIMATION		3	3	0
Adjoint d'animation Territorial	C	1	1	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	2	2	0
SECTEUR POLICE		2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
Gardien Brigadier de Police municipale	C	1	1	0
TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels)		61	51,58	10

AGENTS NON TITULAIRE EN FONCTION AU 31/12/2020	Catégorie	Effectifs budgétaires (créés dans le tableau ci-dessus)	Effectifs pourvus en ETP	Dont TNC
Agent occupant un emploi permanent				
Médecin Hors classe	A	2	1,19	2
Ass. Ens. artistique Ppal de 2ème cl	B	1	0.43	1
Technicien Territorial	B	1	1	0
Adjoint administratif Territorial	C	2	1,38	2

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications au tableau des effectifs présentées ci-dessus,
- Dit que ces modifications figureront au compte administratif 2021,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment à son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties en 5 groupes et que les communes doivent recenser leurs habitants tous les 5 ans ;

Considérant qu'afin de mener à bien les opérations de recensement de la population communale qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, il est nécessaire de créer 11 emplois d'agents recenseurs ;

Considérant qu'il convient d'indemniser les agents recenseurs pour leurs frais engagés en matière de déplacement ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 11 postes d'agents recenseurs nécessaires à l'établissement du recensement de la population dans les conditions ci-dessus énoncées,
- De fixer la rémunération brute des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte comme suit :

Feuille de logement	1,20 €
Bulletin individuel	1,70 €
Séances de formation	25 € par séance
Tournée de reconnaissance	30 €
Frais de déplacement	50 € pour 5 secteurs (7,15,17, 18 et 19)

- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Informations diverses

Dates prévisionnelles des prochains Conseils Municipaux :

- 21 janvier 2022 – DOB
- 25 février 2022 – Budget
- 8 avril 2022
- 3 juin 2022
- 8 juillet 2022
- 16 septembre 2022
- 28 octobre 2022
- 9 décembre 2022

Madame le Maire lève la séance à 20H30.

Pour être affiché le : 24 décembre 2021

Le Maire
Stella COCHETON



Le secrétaire de séance
Gérard MARGOTTIN

